



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

D.R.E. - bureau de la réglementation générale

**DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE TRANSPORT A TITRE ONEREUX PAR VEHICULES  
MOTORISES A 2 OU 3 ROUES**

(code des transports articles L 3123-1 à L 3131-3, R 3123-1, R 3123-2 et D3120-5 –  
décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes)

Renouvellement de la carte délivrée par la préfecture des Yvelines n° 78/

Changement de département de domicile

Duplicata suite **perte ou vol**

→ **Nom d'usage:** .....

→ **Prénom :** .....

→ **Nom légal (nom de naissance ou nom de famille) :**  
.....

→ **Né (e) le :** ..... **lieu de naissance :** .....

→ **Adresse :** .....  
.....

→ **Tél :** ..... ➤ **Mail:** .....

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche, ainsi que l'authenticité des documents joints**

**Article 441-6 du code pénal**

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (...)*

**Article 441-7 du code pénal**

*Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

*1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...)*

*3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (..)*

**A** **le**

**SIGNATURE :**

**Adresser cette demande par courrier postal uniquement à :**

**Préfecture des Yvelines  
DRE-bureau de la réglementation générale  
1 rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES CEDEX**

### **I) DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE RENOUELEMENT**

- le formulaire de demande de renouvellement de la carte professionnelle de **véhicule motorisé à deux ou trois roues**.
- une copie du cerfa n°14880\*02 « permis de conduire- avis médical », signé et tamponné par un médecin agréé par la préfecture. Ce document doit être de moins de 2 ans pour demander la carte professionnelle ou son renouvellement. (N.B. **Le cerfa de visite médicale doit être conservé par le conducteur avec sa carte professionnelle. La visite médicale devra être renouvelée au moins un mois avant la fin de sa validité. En cas de contrôle des forces de l'ordre, si votre visite médicale n'est plus valide, 3 points de votre permis de conduire vous seront retirés.**)
- un extrait d'acte de naissance avec filiation,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer,...) à votre nom. En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur réside à son domicile, la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- le formulaire de récupération des images de la carte véhicule motorisé à deux ou trois roues.  
(Apposer votre signature au stylo noir dans le cadre réservé à cet effet) et renseigner vos nom et prénom.
- 2 photos d'identité récentes aux normes « passeport ».

### **II) DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PERTE OU DE VOL**

- Voir pièces indiquées au I)
- + en cas de vol, une copie du P.V. de plainte,
- + en cas de perte, une attestation sur l'honneur.

### **III) DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE EN CAS D'INSTALLATION DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

- Voir pièces indiquées au I)
- + copie de la carte d'identité
- + copie de la carte délivrée par la préfecture d'origine
- + copie du permis de conduire en cours de validité